



# Les juges, gardiens de l'expertise dans l'action publique ?

## *Courts as regulatory watchdogs*

Organisé par Bertrand-Léo Combrade, Thomas Perroud,  
Estelle Chambas et Marie Cirotteu

**18 juin 2019**

**Salle Eugène d'Eichthal  
(Sciences Po – 27, rue St Guillaume – Paris 7<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> étage)**

**Inscriptions obligatoires : [marie.cirotteu@u-paris2.fr](mailto:marie.cirotteu@u-paris2.fr)**

### *Présentation du thème*

Le juge se trouve confronté de façon croissante à différents types d'études prétendant à un certain degré d'objectivité scientifique. Consignées dans des documents portant des noms variés tels que rapport, expertise, étude d'impact, évaluation, elles aspirent comme telles à une valeur probatoire particulière dans le contentieux. Ces données empiriques se distinguent de simples faits. Elles sont utilisées par l'administration pour justifier certaines politiques publiques ou, à l'inverse, par des administrés pour les contester. Dès lors, elles peuvent mener à des contentieux politiques lorsque, sur leur fondement, sont contestées des décisions ou lorsque sont allégués certains préjudices.

Le renforcement de la place de l'expert dans l'action publique n'est pas sans effet dans la répartition et la capture des savoirs au sein de l'espace public et interroge le fonctionnement de la démocratie<sup>1</sup>. Dans son cours au Collège de France consacré à l'espace des raisons en démocratie, Claudine Tiercelin a montré que la connaissance de la vérité était un enjeu fondamental<sup>2</sup>. En effet, la démocratie est un espace de débats où la vérité est à la fois un but,

---

<sup>1</sup> « Expertise et démocratie. Faire avec la défiance » *Rapport France Stratégie*, déc. 2018, 194 p.

<sup>2</sup> « Connaissance, vérité et démocratie. La démocratie ou l'espace des raisons », *Cours au Collège de France*, 2017.

mais aussi un argument politique bien souvent utilisé de manière faussée. Le rôle du juge est nécessairement transformé par l'expertise dès lors qu'il contrôle la production des lois et règlements concourant à la mise en œuvre des politiques publiques.

Parallèlement, le contentieux a évolué. Devant le juge administratif français, depuis l'arrêt Perreux le contrôle des discriminations a impliqué un renversement de la charge de la preuve ce qui implique que le défendeur, c'est-à-dire l'administration, produise tous les éléments de preuves permettant d'établir que la décision attaquée repose sur des éléments objectifs étrangers à toute discrimination<sup>3</sup>. Devant le juge judiciaire, le contentieux du contrôle au faciès a conduit à un aménagement de la preuve destiné en principe. À l'étranger, la pratique des juges peut être sensiblement différente. La Cour constitutionnelle fédérale allemande ou la Cour suprême américaine, par exemple, exercent un contrôle plus vigilant de ces données empiriques. La Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme semblent, à leur tour, faire part d'un intérêt croissant pour ce type de données.

Cette conférence a pour objet d'analyser la façon dont les juges français, étrangers et européens se saisissent de ces données empiriques.

Face à la montée de discours et du populisme, le juge peut-il être un garant de l'objectivité des expertises ? Peut-il imposer un certain degré de justification empirique aux actes de portée générale ?

### *Organisation de la journée*

Tout d'abord, il s'agira d'exposer, au cours d'une première table ronde, les méthodes de contrôle des juges français et étrangers sur des expertises dont la scientificité et l'exactitude ne sont jamais garanties.

Sera ensuite étudiée, au cours d'une seconde table ronde, la façon dont ces études sont mobilisées dans le contentieux, c'est-à-dire l'utilisation que peut en faire le juge au cours de son contrôle.

Cette journée de travail permettra, dès lors, de proposer une description générale du rôle de l'expertise dans le travail du juge.

### *Présentation de la méthode*

Les participants seront invités à produire une communication pour la mi-mai. Cette communication sera présentée pendant une dizaine de minutes par un discutant distinct de son auteur. Les communications seront adressées à l'ensemble des participants avant la conférence afin que chacun puisse être en mesure de participer à la discussion qui s'ouvrira après chaque présentation.

---

<sup>3</sup> CE Ass., 30 octobre 2009, *Perreux*, req. n°298348.

Les contributions des intervenants, enrichies par les remarques des discutants et des débats de la journée seront ensuite publiées à la Revue française d'administration publique, dans un numéro consacré à cette journée.

## Bibliographie sélective sur ce sujet

### Ouvrages

**B.-L. COMBRADE**, *L'obligation d'étude d'impact des projets de loi*, Dalloz, coll. Nouvelle bibliothèque des thèses, vol. 163, Paris, 2017, XV-491 p.

**T. DELILLE**, *L'analyse d'impact des réglementations dans le droit de l'Union européenne*, Larcier, coll. de la Faculté de droit, d'économie et de finances de l'Université de Luxembourg, Bruxelles, 2013, 725 p.

**D. FENOUILLET** (dir.), *L'argument sociologique en droit. Pluriel et Singularité*, Dalloz, coll. Thèmes et commentaire, Paris, 2015, 338 p.

**O. LECLERC**, *Le juge et l'expert. Contribution à l'étude des rapports entre le droit et la science*, LGDJ, coll. « Thèses. Bibliothèque de droit privé », t. 443, Paris, 2005, 488 p.

**A. C. M. MEUWESE**, *Impact Assessment in European Union Lawmaking*, European Monographs, 2008, 338 p.

### Articles

**A. ALEMMANO**, “The Emergence of the Evidence-based Judicial Reflex: A response to Bar-Siman-Tov’s Semiprocedural Review” (2013) 1(2), *The Theory and Practice of Legislation* 327, 339.

**I. BAR-SIMAN-TOV**, “The dual meaning of evidence-based judicial review of legislation”, *The Theory and Practice of Legislation*, 2016, Vol. 4, n° 2, 107–133.

**S. R. CARILLO and M. L. CORDEIRO**, “Foundations for the development of rational lawmaking in Argentina”, *The Theory and Practice of Legislation*, 2016, Vol. 4, n° 2, 237–262.

**A. FLÜCKIGER**, “Case-law sources for evaluating the impact of legislation: an application of the precautionary principle to fundamental rights”, *The Theory and Practice of Legislation*, 2016, Vol. 4, n° 2, 263–277.

**R. ISMER and K. MEßERSCHMIDT**, “Evidence-based judicial review of legislation: some introductory remarks”, *The Theory and Practice of Legislation*, 2016, Vol. 4, n° 2, 91–106.

**R. ISMER and C. VON HESLER**, “Ex post review of legislative prognoses by the European Court of Justice: the temporal dimension of rational law-making”, *The Theory and Practice of Legislation*, 2016, Vol. 4, n° 2, 279–301.

**K. MEßERSCHMIDT**, “Evidence-based review of legislation in Germany”, *The Theory and Practice of Legislation*, 2016, Vol. 4, n° 2, 209–235.

**A. D. OLIVER-LALANA**, “On the (judicial) method to review the (legislative) Method”, *The Theory and Practice of Legislation*, 2016, Vol. 4, n° 2, 135–153.

**P. POPELIER**, “Preliminary Comments on the Role of Courts as Regulatory Watchdogs” (2012) 6(3), *Legisprudence* 257.

**P. POPELIER and J. DE JAEGERE**, “Evidence-based judicial review of legislation in divided states: the Belgian case”, *The Theory and Practice of Legislation*, 2016, Vol. 4, n° 2, 187–208.

**R. VAN GESTEL and J. DE POORTER**, “Putting evidence-based law making to the test: judicial review of legislative rationality”, *The Theory and Practice of Legislation*, 2016, Vol. 4, n° 2, 155–185.

# Les juges, gardiens de l'expertise dans l'action publique ?

## *Courts as regulatory watchdogs*

18 juin 2019

Salle Eugène d'Eichthal

(Sciences Po – 27, rue St Guillaume – Paris 7<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> étage)

Inscriptions obligatoires : [marie.cirotteau@u-paris2.fr](mailto:marie.cirotteau@u-paris2.fr)

### Programme provisoire

**9h**            **Accueil des participants**

**9h15**           **Ouverture**

Elisenda Malaret, Professeure à l'Universitat de Barcelona

**9h30**           ***Première table ronde : Le contrôle des données empiriques***

*Présidence : Lucie Cluzel, Professeure à l'Université Paris-Ouest*

#### **En Allemagne**

**Intervenant** David Capitant, Professeur de droit public à l'Université Panthéon-Sorbonne

**Discutante** Anne Jacquemet-Gauché, Professeure de droit public à l'Université de Clermont-Ferrand

#### **Aux États-Unis**

**Intervenante** Dominique Custos, Professeure de droit public à l'Université de Caen Normandie

**Discutant** Julien Jeanneney, Professeur de droit public à l'Université de Strasbourg

#### **Par la Cour de justice de l'Union européenne**

**Intervenant** Francesco Martucci, Professeur de droit public à l'Université Panthéon-Assas

**Discutant** Alberto Alemanno, Professeur de droit à HEC

**Par la Cour européenne des droits de l'homme**

**Intervenante** Céline Husson-Rochcongar, Maître de conférences en droit public à l'Université de Picardie Jules Verne

**Discutante** Laure Milano, Professeure de droit public à l'Université de Montpellier

*11h15 Pause*

**Par le Conseil constitutionnel**

**Intervenant** Jean Maïa, Secrétaire général du Conseil constitutionnel

**Discutant** Nicolas Hervieu, Collaborateur de la SCP Spinosi et Sureau

**Par le Conseil d'État en fonction consultative**

**Intervenant** Bertrand du Marais, Conseiller d'État

**Discutante** Caroline Lantero, Maîtresse de conférences en droit public à l'Université Clermont Auvergne

*13h Déjeuner*

*14h30 **Seconde table ronde : L'utilisation des données empiriques***

*Présidence : Olivier Renaudie, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne*

**En Allemagne**

**Intervenant** David Capitant, Professeur de droit public à l'Université Panthéon-Sorbonne

**Discutante** Anne Jacquemet-Gauché, Professeure de droit public à l'Université de Clermont-Ferrand

**Aux États-Unis**

**Intervenante** Dominique Custos, Professeure de droit public à l'Université de Caen Normandie

**Discutant** Julien Jeanneney, Professeur de droit public à l'Université de Strasbourg

**Dans le cadre du contrôle de proportionnalité exercé par la Cour de justice de l'Union européenne**

**Intervenante** Julie Rondu, Docteure en droit

**Discutant** Edouard Dubout, Professeur de droit public à l'Université Paris II Panthéon-Assas

16h15 *Pause*

**Dans le cadre du contrôle de constitutionnalité des lois**

**Intervenante** Céline Fercot, Maîtresse de conférences en droit public à l'Université Paris Ouest Nanterre – La Défense

**Discutante** Véronique Champeil-Desplats, Professeure de droit public à l'Université Paris Ouest Nanterre – La Défense

**Dans le cadre du contrôle de légalité**

**Intervenant** Charles Touboul, Maître des requêtes au Conseil d'État

**Discutant** Frédéric Scanvic, Avocat au Barreau de Paris et associé chez Foley Hoag LLP

**Dans le cadre du contrôle des discriminations**

**Intervenante** Caroline Lantero, Maîtresse de conférences en droit public à l'Université Clermont Auvergne

**Discutant** Bertrand du Marais, Conseiller d'État

**Par le juge judiciaire**

**Intervenant** Benjamin Rottier, Docteur en droit

**Discutant** Guy Canivet, Premier président honoraire de la Cour de cassation (*en attente de confirmation*)

18h **Conclusion**  
**Jacques Chevallier, Professeur émérite de l'Université Paris II Panthéon-Assas**

19h *Cocktail dinatoire*  
*Petit hall*  
*(Sciences Po – 27, rue St Guillaume - Paris 7ème - rez-de-chaussée)*